

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de Samsons-Lion des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence d'assainissement collectif par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence d'assainissement sis(e) à Samsons-Lion

décrit(e) par le présent procès-verbal est mis(e) à disposition du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre représenté(e) par son Président, Alain TREPEU, par la commune de Samsons-Lion représentée par son Maire, Philippe CASTETS

● OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de Samsons-Lion met à la disposition du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, qui l'accepte l'équipement dénommé station d'épuration, situé à Samsons-Lion, ainsi que les biens mobiliers affectés à l'exploitation de cet équipement.

● CONSISTANCES, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Les biens objet de la présente mise à disposition se composent de constructions et de biens mobiliers dont la liste, précisant, pour chacun d'entre eux : la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la durée d'amortissement, la valeur historique ainsi que la valeur nette comptable à la date du transfert, est annexée au présent procès-verbal.

Les constructions concernées sont situées à l'adresse « Au fond de la côte » 64350 Samsons-Lion, à cheval sur la parcelle cadastrale section A numéro 666 et sur la parcelle cadastrale section A 664.

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre les locaux en l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition, déclarant les connaître.

La commune de Samsons-Lion déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

● MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le détail de la mise à disposition est rappelé dans le tableau de transfert joint à ce procès-verbal.

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume, à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, exception faite de celui d'aliéner.

Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Il peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

● NATURE DES CONTRATS, OBLIGATIONS, CONCESSIONS ET AUTORISATIONS DIVERSES

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre se substitue dans les droits et obligations de la commune de Samsons-Lion en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Il est précisé qu'aucun emprunt n'a été contracté pour le financement des biens mis à disposition.

● **ENTRETIEN DES LOCAUX ET CHARGES**

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre assure l'entretien des locaux mis à disposition et prend à sa charge le coût des consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

● **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERT**

La commune de Samsons-Lion n'a effectué aucune dotation aux amortissements. Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre comptabilisera les amortissements selon la durée d'amortissement définie à chaque nature de bien transféré.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires.

● **DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L.1321 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Samsons-Lion recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

● **DUREE**

La présente mise à disposition prend effet à compter du 01/01/2027.

● **MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune de Samsons-Lion et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre.

● **LITIGES**

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la commune de Samsons-Lion et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux éventuel.

Fait à Soumoulou, le 09/09/26

Pour le Syndicat d'Eau et d'Assainissement
Béarn Bigorre
Bénéficiaire de la mise à disposition
Le Président

Pour la commune de Samsons-Lion propriétaire

Le Maire



Tableau de transfert de la station d'épuration et des réseaux de Samsons-Lions pour le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre

EXTRAIT BILAN SAMSONS-LIONS (IBC M57A) au 01/01/2026			TRANSFERT SEABB – COLLECTE EAUX USÉES (IBC M49D) AU 31/12/2026			EXTRAIT BILAN SAMSONS-LIONS (IBC M57A) AU 31/12/2026		
Comptes	Débit	Crédit	Comptes	Débit	Crédit	Comptes	Débit	Crédit
1021		148 873,67	1027		148 873,67	1021		148 873,67
1321		49 676,82	13111		23 827,80			
1322		41 942,60	13118		49 676,82	242	317 793,48	
1323		53 472,59	1312		41 942,60	2492		168 919,81
1328		23 827,80	1313		53 472,59			
2135	270 390,84		217351	270 390,84				
21532	47 402,64		217532	47 402,64				
TOTAL	317 793,48	317 793,48	TOTAL	317 793,48	317 793,48	TOTAL	317 793,48	317 793,48